



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 22 avril 2026*  
**Partie 1 : DRAAF - contrôle des structures - ARDC - Mars 2026**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 74 accusés de réception de dossier complet**

**Nombre total : 74 décisions**

**Le 22 Avril 2026**

## I - Décisions tacites : 74 accusés de réception de dossier complet

08250120	HENRIET MARTIN	10250291	EARL DU VAL CHARMOY
08250187	EARL DU PRESSOIR	10250292	LHENORET AMBRE JULIE
08250215	EARL FREAL-LABART	10250295	SCEA DES CHARMES
08250216	SCEA PÉRARD PÉRIN	10250296	SCEA DES EGLANTINES
08250217	EARL LA HUCHETTE	10250297	GELU épouse GUILBERT JESSICA
08250238	EARL DE MAGENTA	10250298	GELU JÉRÉMY
08250239	SCEA DE LA GRANDE COUTURE	10250299	GELU CAMILLE
08250250	ALLARD MARIA FATIMA	10250300	WALCKENAER GENEVIÈVE MARIE SIMONE AURÉLIE
08250251	SCEA DES MAZIAUX	52250095	EARL LES TRICASSES
08250252	EARL LOUIS DU CHAMPY	52250143	POIROTTE VINCENT
08250253	LOUIS-MANSART CAMILLE	52250147	GAEC DU MOULINOT
08250254	JUSTIN NATHALIE	54250104	PERRIN ADELINE
08250262	EARL MAYOT	54250109	MEREL QUENTIN
10250246	SAS CHAMPAGNE FRANCK FINOT	54250113	CEZARD PIERRE
10250253	SCEA PETITET	54250114	CEZARD PIERRE
10250268	SIMON MATTHIEU	54250117	GAEC RENARD MOULIN
10250269	EARL PERRARD	55250146	LAURETTE EZECHIEL
10250270	SIMONNOT MAGALIE CAROL	55250148	COIRNOT BAPTISTE
10250271-001	PITIZET AURORE	55250166	GARAT ELODIE
10250272	LANQUETUIT FLORENCE	55250168	PHILIPPOT JEAN-CHARLES
10250273	BORDE PIERRE	55250177	D'HALLUIN EDDY
10250274	EARL DE MAZON	55250185	DOYEN CAMILLE
10250275	SAS DOMAINE DE MONDEVILLE	55250189	GAEC PIZEL
10250276	EI MOUGIN JEAN CHARLES	55250190	SCEA DE HANDEVILLERS
10250277	EARL GOUSSARD AURÉLIE	55250196	WEBER NADINE
10250278	EARL GOUSSARD STÉPHANE	55250204	HOCQUET PATRICE
10250279	LEGUILLETTE ANNE CATHERINE	57250076	GRANDIDIER SOPHIE
10250280	MARSAUX AUGUSTIN	57250077	WEBER ANTHONY
10250281	KLEIN ALEXIS	57250078	SCEA DU MOULIN DE DIDING
10250282	EARL DU VAL CHARMOY	57250080	THIAM MARIE
10250283	SCEA DES CHARMES	57250081	EARL FONTAINE DE LA CHASSE
10250284	EARL LORE	57250082	EARL DU CHAMP DE MARS
10250285	GONZALEZ MANDY	57250083	SCEA DU MONTEL
10250286	GONZALEZ MANDY	57250084	EARL DES TERRES BLANCHES
10250288	SCEA LA FERME DES LEAUX	57250085	FAFOURNOUX JEAN-SÉBASTIEN
10250289	COQUERELLE JULES ARNAUD	67250038	GOEHRY BENJAMIN
10250290-001	EARL DES MONTS DE CULOISON	67250042	BOURGUIGNAT FRÉDÉRIC



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/120**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur HENRIET Martin

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34,75 hectares sur la commune de Cheveuges. Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DE VILLERS.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/187**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DU PRESSOIR

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,55 hectares sur les communes de Launois sur Vence et Blanchefosse et Bay . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/187, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/215**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL FREAL-LABART

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 septembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18,62 hectares sur les communes de Justine Herbigny et Brunehamel (02). Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur WENTZINGER François.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/215, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle  FGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/216**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime  
LOGICS 044202509171818

SCEA PERARD PERIN

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 septembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11,54 hectares sur les communes de Sury et Villers sur le Mont. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL PILARD PERIN à Villers sur le Mont.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 septembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/216, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/217**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL LA HUCHETTE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 septembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8,13 hectares sur la commune de Rumigny . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/217, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/238**  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL DE MAGENTA

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 octobre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33,43 hectares sur les communes de Bayonville et Tailly. Ces biens sont actuellement exploités par M. GERARD Hubert.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/238, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/239**

article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

SCEA DE LA GRANDE COUTURE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 octobre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16,78 hectares sur la commune de Bar-lès-Buzancy. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 décembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/239, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/250**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame ALLARD Maria Fatima

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 156,23 hectares sur les communes de Hannogne Saint Rémy, Renneville, Remaucourt et Seraincourt. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL ALLARD André.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/250, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/251**  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA DES MAZIAUX

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,67 hectares sur les communes de Rethel, Sault les Rethel et Biermes. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL PAUBON et l'EARL du BOIS des PAONS.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/251, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/252**  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL LOUIS DU CHAMPY

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,71 hectares sur la commune d'Harricourt. Ces biens sont actuellement exploités par M. TRISTANT Philippe.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/252, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/253**  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

LOUIS-MANSART Camille

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 182,78 hectares sur les communes d' Harricourt, Nouart, Belval-Bois-Des-Dames, Saint-Pierremont, Sommauthe et Vaux-en-Dieulet. Ces biens sont actuellement exploités par M. TRISTANT Philippe et l'EARL LOUIS DE CHAMPY.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/253, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/254**  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

JUSTIN Nathalie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 20 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49,74 hectares sur les communes de Château-Porcien, Sorcy-Bauthémont et Vaux-Montreuil. Ces biens sont actuellement exploités par M. JUSTIN Laurent.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/254, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 04402512013350**  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime  
(2025/262)

EARL MAYOT

Messieurs,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 8 décembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 97,7 hectares sur les communes de Biermes et Sault-Les-Rethel. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA DUPONT-MAUPOIL.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 décembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/262, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510062223-10250246  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

SAS CHAMPAGNE FRANCK FINOT  
5 rue de vareennes

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

TROYES, le 19/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510062223-10250246  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/10/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.1166 ha à AVIREY-LINGEY (10340), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL FINOT GERARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510062223-10250246, est complet à la date du 17/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SAS CHAMPAGNE FRANCK FINOT demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1166 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZC 42	0.5995
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZL 14	0.0285
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZL 15	0.2510
10340 LES RICEYS	000 ZB 46	1.2167
10340 LES RICEYS	000 ZB 14	0.3449
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZO 22	0.3780
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZO 23	0.1950
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZO 24	0.1030



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510212517-10250253  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

SCEA PETITET  
5 route de nogent  
11 grande rue

10240 MESNIL-LETTRE

TROYES, le 12/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510212517-10250253  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/10/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.2800 ha à PINEY (10220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510212517-10250253, est complet à la date du 07/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA PETITET demeurant à MESNIL-LETTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.2800 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10220 PINEY	000 ZV 98	5.2800



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510132332-10250268  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur SIMON Matthieu  
30 rue des ecreignes

10350 VILLELOUP

TROYES, le 07/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510132332-10250268  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 68.0675 ha à ECHEMINES (10350), PAYNS (10600), VILLELOUP (10350), actuellement mises en valeur par monsieur BUYSSSE Philippe, monsieur RIGOLOT Jany et monsieur TROUVE Jacky. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510132332-10250268, est complet à la date du 03/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SIMON Matthieu demeurant à VILLELOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 68.0675 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10350 VILLELOUP	000 ZI 49	2.2000
10350 VILLELOUP	000 ZI 15	0.4960
10350 VILLELOUP	000 ZI 18	0.4480
10350 VILLELOUP	000 ZC 26	7.9300
10350 VILLELOUP	000 ZI 54	4.7806
10350 VILLELOUP	000 ZK 12	0.9945
10350 VILLELOUP	000 ZE 12	4.0020
10350 VILLELOUP	000 ZI 50	4.2850
10350 VILLELOUP	000 ZE 23	4.6850
10350 VILLELOUP	000 ZH 8	4.9530
10350 VILLELOUP	000 ZB 28	3.5210
10350 VILLELOUP	000 ZI 33	3.0150
10350 VILLELOUP	000 ZC 11	2.7820
10350 VILLELOUP	000 ZD 8	10.9570
10350 ECHEMINES	000 ZR 8	5.2200
10350 ECHEMINES	000 ZK 120	4.6194
10600 PAYNS	000 ZL 40	3.1790



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510292733-10250269  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL PERRARD  
29 rue de l'église  
rozieres

52220 SOMMEVOIRE

TROYES, le 07/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510292733-10250269  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.4529 ha à THIL (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510292733-10250269, est complet à la date du 03/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL PERRARD demeurant à SOMMEVOIRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.4529 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 THIL	000 ZO 12	5.4529



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510282703-10250270  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Madame SIMONNOT Magalie Carol  
3 rue de la chapelle

10110 CHERVEY

TROYES, le 07/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510282703-10250270  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 03/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0000 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV LE MOULIN PAPILLON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510282703-10250270, est complet à la date du 03/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame SIMONNOT Magalie Carol demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0000 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 CHERVEY	000 ZE 54	4.0000



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510102304-001  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Madame PITOIZET Aurore  
20 Grande Rue

10340 CHANNES

TROYES, le 07/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510102304/10250271-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6985 ha à CHANNES (10340), actuellement mises en valeur par la SCEV DE LA PLANTE . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510102304/10250271-001, est complet à la date du 07/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
→ Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame PITOIZET Aurore demeurant à CHANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6985 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 CHANNES	000 ZB 89	0.2519
10340 CHANNES	000 ZB 314	0.0159
10340 CHANNES	000 ZB 318	0.0237
10340 CHANNES	000 ZB 362	0.1261
10340 CHANNES	000 ZB 367	0.0399
10340 CHANNES	000 ZB 130	0.5750
10340 CHANNES	000 ZB 162	0.2690
10340 CHANNES	000 ZA 2	0.3970



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510292745-10250272  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Madame Florence LANQUETUIT  
1 rue du rampont

10200 SOULAINES-DHUYS

TROYES, le 12/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510292745-10250272  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.1335 ha à SOULAINES-DHUYS (10200), actuellement mises en valeur par madame LANQUETUIT Danielle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510292745-10250272, est complet à la date du 06/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame Florence LANQUETUIT demeurant à SOULAINES-DHUYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.1335 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZA 3	4.1615
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 56	1.8230
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZH 11 (K)	1.5745
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZH 11 (J)	1.5745



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507110570-10250273  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur BORDE Pierre  
4 rue adnot

10200 MEURVILLE

TROYES, le 12/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507110570-10250273  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6643 ha à MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame BORDE Odile. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507110570-10250273, est complet à la date du 07/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

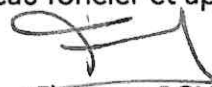
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BORDE Pierre demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6643 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MEURVILLE	000 0B 995	0.0576
10200 MEURVILLE	000 ZD 6	0.1250
10200 MEURVILLE	000 0B 4	0.0966
10200 MEURVILLE	000 0B 1184	0.1055
10200 MEURVILLE	000 ZD 8	0.0960
10200 MEURVILLE	000 ZD 28	0.2200
10200 MEURVILLE	000 0B 3	0.2754
10200 MEURVILLE	000 0E 479	0.1414
10200 MEURVILLE	000 0E 830	0.1060
10200 MEURVILLE	000 0E 831	0.0458
10200 MEURVILLE	000 0E 1329	0.0161
10200 MEURVILLE	000 0E 1333	0.0171
10200 MEURVILLE	000 0E 1337	0.0180
10200 MEURVILLE	000 0E 1341	0.0303
10200 MEURVILLE	000 0E 1345	0.0291
10200 MEURVILLE	000 0E 1349	0.0382
10200 MEURVILLE	000 0E 1353	0.0224
10200 MEURVILLE	000 0F 808	0.1405
10200 MEURVILLE	000 0F 1132	0.0586
10200 MEURVILLE	000 0F 1133	0.0563
10200 MEURVILLE	000 0F 1136	0.0604
10200 MEURVILLE	000 0F 1178	0.2423
10200 MEURVILLE	000 0F 1631	0.1038
10200 MEURVILLE	000 ZD 7	0.0460
10200 MEURVILLE	000 ZD 29	0.0920
10200 MEURVILLE	000 ZE 78	0.0530
10200 MEURVILLE	000 ZE 79	0.3830
10200 MEURVILLE	000 ZI 83	0.1380
10200 MEURVILLE	000 ZI 85	0.4480
10200 MEURVILLE	000 ZI 89	0.5620
10200 MEURVILLE	000 ZI 111	0.0630
10200 MEURVILLE	000 ZI 112	0.2319
10200 MEURVILLE	000 ZI 113	0.5450



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511072903-10250274  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL DE MAZON  
lieu dit mazon

32330 LAURAET

TROYES, le 12/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511072903-10250274  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32.1897 ha à CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), CHAUDREY (10240), NOGENT-SUR-AUBE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL DU HAUT PALUET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511072903-10250274, est complet à la date du 07/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE MAZON demeurant à LAURAET a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32.1897 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XN 26	6.4894
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XN 17	0.3744
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XN 18	10.4361
10240 CHAUDREY	000 ZC 10	6.3550
10240 CHAUDREY	000 ZC 11	0.6080
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZH 45	4.2164
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZH 14	0.9103
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZH 18	0.7386
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZH 19	0.1929
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZH 20	0.2320
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 10	1.1830
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZX 22	0.2810
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZX 23	0.1726



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511072913-10250275  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

SAS DOMAINE DE MONDEVILLE  
rue de champagne

10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 12/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511072913-10250275  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4992 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur GERARD Albert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511072913-10250275, est complet à la date du 09/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants



Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SAS DOMAINE DE MONDEVILLE demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4992 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1025	0.1183
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1042	0.0127
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1122	0.0540
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1123	0.0550
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1124	0.0490
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1481	0.0422
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0E 435	0.0520
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0E 749	0.1160



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508031026-10250276  
LRAR n° :

**Le Préfet**

à

EI MOUGIN JEAN CHARLES  
9 rue des combales

10200 COLOMBE-LE-SEC

TROYES, le 20/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508031026-10250276  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1455 ha à COLOMBE-LE-SEC (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL JACQUINOT BOURNON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508031026-10250276, est complet à la date du 12/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EI MOUGIN JEAN CHARLES demeurant à COLOMBE-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1455 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 57	3.3425
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 58	1.5845
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 60	0.2185



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510152388-10250277  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL GOUSSARD AURELIE  
11 rue des herbues

10110 POLISOT

TROYES, le 13/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510152388-10250277  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.8585 ha à AVIREY-LINGEY (10340), BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL GOUSSARD BERNARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510152388-10250277, est complet à la date du 12/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants



Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL GOUSSARD AURELIE demeurant à POLISOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.8585 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 167	0.3750
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 136	0.2140
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 210	0.5850
10110 POLISY	000 ZI 49	1.0000
10110 POLISY	000 ZI 161	0.0682
10110 POLISY	000 ZI 162	0.0033
10110 POLISY	000 ZI 177	0.6558
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 171	0.3250
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 175	0.4370
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 188	0.4000
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZA 92	0.7316
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 82	0.2080
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 27	0.3300
10110 POLISY	000 ZI 160	1.5114
10110 POLISY	000 ZI 176	0.0142



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510232572-10250278  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL GOUSSARD STÉPHANE  
2 ter route de Buxeuil

10110 POLISY

TROYES, le 14/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510232572-10250278  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0223 ha à AVIREY-LINGEY (10340), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL GOUSSARD BERNARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510232572-10250278, est complet à la date du 13/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL GOUSSARD STÉPHANE demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0223 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 89	0.4000
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 178	0.3080
10110 POLISY	000 ZI 15	0.8710
10110 POLISY	000 ZI 168	0.8744
10110 POLISY	000 ZI 172	0.1299
10110 POLISY	000 ZI 180	0.3720
10110 POLISY	000 ZI 164	0.0981
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 31	0.3100
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 134	0.0820
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 148	0.5070
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 211	0.6409
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZK 176	0.4290



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510092292-10250279  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Madame LEGUILLETTE Anne, Catherine  
3 Rue de la Haute Roue  
scea du hayer

10290 MARCILLY-LE-HAYER

TROYES, le 17/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510092292-10250279  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 608.0424 ha à BOURDENAY (10290), MARCILLY-LE-HAYER (10290), actuellement mises en valeur par la SCEA DU HAYER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510092292-10250279, est complet à la date du 15/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Madame LEGUILLETTE Anne, Catherine demeurant à MARCILLY-LE-HAYER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 608.0424 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 5	35.4803
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 6	7.0013
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZW 2	58.5201
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 1	6.0067
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 184	1.4580
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 175	0.3119
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YC 8	62.7363
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 8	0.2616
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 7	39.1412
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 8	0.5123
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 9	0.0497
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 10	8.1781
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 11	7.6696
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YC 2	15.9969
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZW 1	65.6953
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZW 3	8.5971
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 10	0.1094
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 11	0.6708
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 3	0.4712
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 4	0.3858
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 5	0.2079
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 177	0.8475
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZM 155	0.1277
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZM 158	0.7404
10290 BOURDENAY	000 ZS 5	20.1004
10290 BOURDENAY	000 ZS 6	60.5981
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 1	23.2259
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 2	0.2952
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 80	0.4755
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 3	92.5910
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 2	89.5792



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510132334-10250280  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Monsieur MARS AUX Augustin, Marie  
6 Rue du Général Sarrail

10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

TROYES, le 17/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510132334-10250280  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 608.0424 ha à BOURDENAY (10290), MARCILLY-LE-HAYER (10290), actuellement mises en valeur par la SCEA DU HAYER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510132334-10250280, est complet à la date du 15/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

Références cadastrales des biens objet de la demande		
--	--	--

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARSAUX Augustin, Marie demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 608.0424 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YC 2	15.9969
10290 BOURDENAY	000 ZS 5	20.1004
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 5	35.4803
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 6	7.0013
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZW 2	58.5201
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 1	6.0067
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 1	23.2259
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 2	0.2952
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 11	7.6696
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 80	0.4755
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 175	0.3119
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 184	1.4580
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YC 8	62.7363
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 3	92.5910
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 10	8.1781
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZW 3	8.5971
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 2	89.5792
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 10	0.1094
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 11	0.6708
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 3	0.4712
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 4	0.3858
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZX 5	0.2079
10290 BOURDENAY	000 ZS 6	60.5981
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YI 8	0.2616
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 7	39.1412
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 8	0.5123
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 YL 9	0.0497
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZW 1	65.6953
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 AE 177	0.8475
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZM 155	0.1277
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 ZM 158	0.7404



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510112312-10250281  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

Monsieur KLEIN Alexis  
1 rue neuve  
Brantigny

10220 PINEY

TROYES, le 19/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510112312-10250281  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.6764 ha à PINEY (10220), actuellement mises en valeur par monsieur LACOUR Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510112312-10250281, est complet à la date du 15/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur KLEIN Alexis demeurant à PINEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.6764 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10220 PINEY	000 ZS 24	3.1388
10220 PINEY	000 ZS 25	5.4052
10220 PINEY	000 ZT 28	1.8673
10220 PINEY	000 ZS 33	0.8588
10220 PINEY	000 ZS 34	0.4063



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511173063-10250282  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

EARL DU VAL CHARMOY  
ferme du val charmoy

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

TROYES, le 20/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511173063-10250282  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29.2315 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL ANSON PHILIPPE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511173063-10250282, est complet à la date du 17/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU VAL CHARMOY demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 29.2315 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 OE 125	8.7245
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZA 19	9.1870
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZX 15	2.7500
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZX 16	3.6300
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 YA 21	4.5400
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZX 17	0.4000



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510202459-10250283  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA DES CHARMES  
85 grande rue

10220 MESNIL-SELLIERES

TROYES, le 24/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510202459-10250283  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9927 ha à DOSCHES (10220), actuellement mises en valeur par monsieur THIENOT Francis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510202459-10250283, est complet à la date du 19/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES CHARMES demeurant à MESNIL-SELLIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9927 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10220 DOSCHES	000 ZE 37	0.0929
10220 DOSCHES	000 ZE 38	0.2798
10220 DOSCHES	000 ZE 39	0.3050
10220 DOSCHES	000 ZE 40	0.3150



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510222549-10250284  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

EARL LORE  
6 rue kellerman

51150 CONDE-SUR-MARNE

TROYES, le 24/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510222549  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9200 ha à COUSSEGREY (10210), PRUSY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL MAILLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510222549-102540284, est complet à la date du 19/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LORE demeurant à CONDE-SUR-MARNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9200 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10210 PRUSY	000 ZD 39	0.7110
10210 PRUSY	000 ZD 40	1.3830
10210 COUSSEGREY	000 ZD 5	1.8260



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511193132-10250285  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

Madame GONZALEZ Mandy  
9 chemin des pâtures communales

10200 ECLANCE

TROYES, le 24/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511193132-10250285  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0849 ha à ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par madame GRAPOTTE Cécile. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511193132-10250285, est complet à la date du 19/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame GONZALEZ Mandy demeurant à ECLANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0849 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 ENGENTE	000 ZE 22	0.0849



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511193136-10250286  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

Madame GONZALEZ Mandy  
9 chemin des pâtures communales

10200 ECLANCE

TROYES, le 24/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511193136  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1808 ha à ARRENTIERES (10200), actuellement mises en valeur par madame BECKIUS Marion. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511193136-10250286, est complet à la date du 19/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame GONZALEZ Mandy demeurant à ECLANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1808 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 ARRENTIERES	000 ZE 116	0.1802
10200 ARRENTIERES	000 ZI 41 (P)	0.6881
10200 ARRENTIERES	000 ZS 24	0.1044
10200 ARRENTIERES	000 ZS 98	0.1276
10200 ARRENTIERES	000 ZS 99	0.0805



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510272682-10250288  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA LA FERME DES LEAUX  
2 ferme de la malassise

10210 BALNOT-LA-GRANGE

TROYES, le 25/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510272682-10250288  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 75.4346 ha à AVIREY-LINGEY (10340), BALNOT-LA-GRANGE (10210), CHAOURCE (10210), CHASEREY (10210), CHESLEY (10210), COUSSEGREY (10210), LAGESSE (10210), MAISONS-LES-CHAOURCE (10210), PARGUES (10210), PRUSY (10210), actuellement mises en valeur par la SCEA LEAUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510272682-10250288, est complet à la date du 22/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LA FERME DES LEAUX demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 75.4346 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZC 2	0.3280
10210 PARGUES	000 ZI 43	1.2530
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZC 30	18.0704
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZC 38	0.2384
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZC 40	3.5463
10210 PARGUES	000 ZI 40	0.4040
10210 PARGUES	000 ZI 41	4.6800
10210 PARGUES	000 OF 222	0.0364
10210 PARGUES	000 OF 223	0.1149
10210 PARGUES	000 OF 284	0.3125
10210 PARGUES	000 OF 285	0.6172
10210 PARGUES	000 OF 296	0.0748
10210 PARGUES	000 OF 297	0.2232
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZP 5	1.7140
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZP 6	0.3720
10210 MAISONS-LES-CHAOURCE	000 ZD 17	2.9790
10210 MAISONS-LES-CHAOURCE	000 ZD 18	2.0190
10210 LAGESSE	000 ZB 46	0.0430
10210 MAISONS-LES-CHAOURCE	000 ZC 26	1.4070
10210 MAISONS-LES-CHAOURCE	000 ZC 27	3.0800
10210 CHAOURCE	000 ZD 52	0.1420
10210 CHAOURCE	000 ZD 99	3.0320
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZC 50	2.9230
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZB 21	3.1510
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZO 19	0.3380
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZO 20	3.6110
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZO 74	0.3110
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZO 75	0.2410
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZO 48	1.3700
10210 CHESLEY	000 ZM 30	0.5410
10210 CHESLEY	000 ZM 31	0.6180
10210 CHESLEY	000 ZM 32	3.4580
10210 CHASEREY	000 ZC 32	0.3870
10210 CHASEREY	000 ZC 33	3.2930

10210 CHASEREY	000 ZC 34	0.7020
10210 COUSSEGREY	000 ZE 33	2.2860
10210 PRUSY	000 ZC 64	4.6645
10210 PRUSY	000 ZC 19	2.8530



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 04420251193130-10250289  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur COQUERELLE Jules Arnaud  
André  
54 rue maréchal Leclerc

10110 MAGNANT

TROYES, le 28/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 04420251193130-10250289  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1899 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur BONAL Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 04420251193130-10250289, est complet à la date du 23/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur COQUERELLE Jules Arnaud André demeurant à MAGNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1899 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 71	0.1899



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511243201/10250290-001  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

EARL DES MONTS DE CULOISON  
chemin de la petite voie  
za les monts de culoison

10150 SAINTE-MAURE

TROYES, le 25/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511243201/10250290-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.0484 ha à LAVAU (10150), SAINTE-MAURE (10150), actuellement mises en valeur par la SCEAV PHILIPPE COSSARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511243201/10250290-001, est complet à la date du 25/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES MONTS DE CULOISON demeurant à SAINTE-MAURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.0484 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10151 SAINTE-MAURE	000 ZS 12	5.7440
10151 SAINTE-MAURE	000 OD 1032	0.8194
10154 LAVAU	000 ZE 21	0.4850



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511203153-10250291  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL DU VAL CHARMOY  
ferme du val charmoy

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

TROYES, le 25/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511203153  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4478 ha à LA RIVIERE-DE-CORPS (10440), actuellement mises en valeur par monsieur DEBURE Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511203153-10250291, est complet à la date du 24/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU VAL CHARMOY demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4478 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0B 548	0.4478



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511243229-10250292  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

Madame LHENORET Ambre Julie  
4 rue des ponts

10140 VILLY-EN-TRODES

TROYES, le 25/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511243229-10250292  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1904 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur BONAL PATRICK. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511243229-10250292, est complet à la date du 24/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame LHENORET Ambre Julie demeurant à VILLY-EN-TRODES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1904 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 10	0.1904



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511183099-10250295  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

SCEA DES CHARMES  
85 grande rue

10220 MESNIL-SELLIERES

TROYES, le 28/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511183099-10250295  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19.0016 ha à ASSENCIERES (10220), LAUBRESSSEL (10270), MESNIL-SELLIERES (10220), actuellement mises en valeur par monsieur RENARD Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511183099-10250295, est complet à la date du 27/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES CHARMES demeurant à MESNIL-SELLIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19.0016 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 24	2.5625
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 25	3.4012
10220 MESNIL-SELLIERES	000 ZB 240	0.7321
10220 ASSENCIERES	000 XB 10	6.9974
10220 ASSENCIERES	000 XB 11	5.3084



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511273292-10250296  
LRAR n° :

**Le Préfet**

à

SCEA DES EGLANTINES  
12 route de mery

10170 MESGRIGNY

TROYES, le 28/11/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511273292  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21.9577 ha à SAINT-MESMIN (10280), VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par madame POCHINOT Laurence. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511273292-10250296, est complet à la date du 27/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

  
Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES EGLANTINES demeurant à MESGRIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21.9577 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZS 29	4.6620
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZS 30	8.9105
10280 SAINT-MESMIN	000 AB 85	0.5283
10280 SAINT-MESMIN	000 AB 86	0.5391
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZN 9	7.3178



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511273289-10250297  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Madame GELU Épouse GUILBERT Jessica  
7 route Nationale 619

10140 MAGNY-FOUCHARD

TROYES, le 02/12/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511273289-10250297  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1573 ha à MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SCEA GELU-HUGOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511273289-10250297, est complet à la date du 28/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame GELU Épouse GUILBERT Jessica demeurant à MAGNY-FOUCHARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1573 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 232	0.1573



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511273291-10250298  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur GELU Jérémy  
4 rue du Cottage

10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

TROYES, le 02/12/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511273291-10250298  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1573 ha à MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SCEA GELU-HUGOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511273291-10250298, est complet à la date du 28/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GELU Jérémy demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1573 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 235	0.1573



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202511273290-10250299  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Madame GELU Camille  
2 rue du Guichet

10360 ESSOYES

TROYES, le 02/12/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202511273290-10250299  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1574 ha à MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SCEA GELU-HUGOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202511273290-10250299, est complet à la date du 28/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame GELU Camille demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1574 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 232	0.0878
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 235	0.0696



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202510272685-10250300  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Madame WALCKENAER Geneviève Marie  
Simone Aurélie  
6 bis rue de l'aigle

60750 CHOISY-AU-BAC

TROYES, le 02/12/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202510272685-10250300  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 198.8731 ha à FERREUX-QUINCEY (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DU PARACLET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202510272685-10250300, est complet à la date du 28/11/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau foncier et appui aux exploitants

Florence ROY

**PJ : références cadastrales**

Références cadastrales des biens objet de la demande		
--	--	--

Dénomination et commune du demandeur : Madame WALCKENAER Geneviève Marie Simone Aurélie demeurant à CHOISY-AU-BAC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 198.8731 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OC 7	10.2999
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OC 22	19.8652
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OC 297	0.1040
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OC 26	0.4677
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OC 27	4.5272
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OC 282	5.7340
10400 FERREUX-QUINCEY	311 ZC 39	0.9900
10400 FERREUX-QUINCEY	311 ZE 17	2.5073
10400 FERREUX-QUINCEY	311 ZA 26	3.0432
10400 FERREUX-QUINCEY	311 ZA 21	2.3960
10400 FERREUX-QUINCEY	311 ZA 22	3.1040
10400 FERREUX-QUINCEY	311 OE 381	45.1865
10400 FERREUX-QUINCEY	B 286	0.6179
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1698	0.6533
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1701	2.2421
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1337	7.5617
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1696	9.0405
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1340	6.1189
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1658	15.2465
10400 FERREUX-QUINCEY	C 1667	46.6458
10400 FERREUX-QUINCEY	ZD 77	5.5917
10400 FERREUX-QUINCEY	ZE 27	0.8100
10400 FERREUX-QUINCEY	ZE 30	5.3715
10400 FERREUX-QUINCEY	F 1307	0.7482



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à

EARL LES TRICASSES  
GUGLIELMINO Jérémy

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Mme VERDIER  
Tél. : 03 51 55 60 12  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

**N° 52250095**

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 25/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 80,1933 hectares :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
AIZANVILLE	ZA0023	2,2940	HENRY Geneviève
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	ZA0001	2,0390	HENRY Geneviève
MARANVILLE	ZD0037	27,2930	GFA de Juzennecourt
MARANVILLE	ZD0039	0,4050	HENRY Geneviève
RENNEPONT	ZE0066	0,2548	Usine Les Bois de Rennepont
RENNEPONT	ZE0067	0,1558	Usine Les Bois de Rennepont
RENNEPONT	ZE0052	1,6970	BOURLIER Paulette
RENNEPONT	ZH0047	0,2260	CAPITAIN Patrick
RENNEPONT	ZE0062 (en partie)	1,6405	COLIN David
RENNEPONT	ZE0063	2,0000	COLIN David

Direction départementale des territoires  
82 rue du Commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

RENNEPONT	ZB0006 (en partie)	2,4003	CULTOT Marc PETIT Mauricette
RENNEPONT	ZC0051	0,7340	CULTOT Marc PETIT Mauricette
RENNEPONT	ZC0052	0,3520	CULTOT Marc PETIT Mauricette
RENNEPONT	ZC0053	0,4050	CULTOT Marc PETIT Mauricette
RENNEPONT	ZC0057	0,5370	CULTOT Marc PETIT Mauricette
RENNEPONT	ZE0022 (en partie)	0,8100	CULTOT Marc PETIT Mauricette
RENNEPONT	ZE0025 (en partie)	4,6500	DEPANIS Denise
RENNEPONT	ZH0050	0,6900	EARL les Tricasses
RENNEPONT	ZH0127	4,0930	EARL les Tricasses
RENNEPONT	ZB0017	3,8370	GUERITTE Cécile
RENNEPONT	ZC0041	1,2690	GUERITTE Cécile
RENNEPONT	ZC0048	0,5080	GUERITTE Cécile
RENNEPONT	ZE0008 (en partie)	1,7816	JUPILLE Frédéric
RENNEPONT	ZE0009	0,1290	JUPILLE Frédéric
RENNEPONT	ZH0048	0,0330	VIARD Françoise
RENNEPONT	ZH0049	0,0180	VIARD Françoise
RENNEPONT	ZD0001 (en partie)	0,4847	VIDAL Roger
RENNEPONT	ZD0003	0,4980	VIDAL Roger
RENNEPONT	ZE0048	1,5110	VOLLOT Gérard
RENNEPONT	ZE0053 (en partie)	1,0891	VOLLOT Gérard
RENNEPONT	ZE0046	1,5110	VOLLOT Ginette
RENNEPONT	ZE0045	1,5110	VOLLOT Henri
RENNEPONT	ZH0126	1,5450	VOLLOT Jacqueline
RENNEPONT	ZH0128	4,3960	VOLLOT Jacqueline
RENNEPONT	ZE0050 (en partie)	0,4465	VOLLOT Josette
RENNEPONT	ZE0047	1,5110	VOLLOT Michel
RENNEPONT	ZE0051 (en partie)	0,4716	VOLLOT Pierre
RENNEPONT	ZC0046	1,3580	VOLLOT René
RENNEPONT	ZE0055	3,3120	VOLLOT René
RENNEPONT	ZE0049 (en partie)	0,2964	VOLLOT Serge

L'opération consiste en une installation sans apport de foncier de GUGLIELMINO Jérémy dans l'EARL LES TRICASSES.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/11/2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

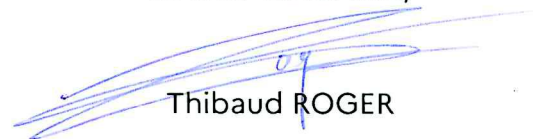
Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à

Monsieur Vincent POIROTTE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le mardi 25 novembre 2025

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

**N° 52250143**

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le **19/11/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **3,355** hectares :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
IS-EN-BASSIGNY	ZB0028	3,3550	LUQUET DIAZ Laurence

L'opération consiste en un agrandissement de **Monsieur Vincent POIROTTE** .

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/11/2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef de service,



Francois Klein



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à

GAEC DU MOULINOT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

**N° 52250147**

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le **27/11/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **30,0469** hectares :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
BANNES	ZC0007	0,7410	BERTRAND Josette
BANNES	ZC0010	11,4060	BERTRAND Josette
BANNES	ZC0011	0,0760	BERTRAND Josette
BANNES	ZC0024	0,4970	BERTRAND Josette
CHANGEY	ZH0003	1,0319	BERTRAND Josette
CHANGEY	ZH0002	9,9216	PARQUE Annick
CHARMES	YA0010	3,0404	PARQUE Annick
NEUILLY-L'EVEQUE	ZL0013	3,3330	PARQUE Annick

**L'opération consiste en l'agrandissement du GAEC DU MOULINOT.**

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/11/2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 03 décembre 2025

Le directeur départemental  
à  
Madame PERRIN Adeline

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clementine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 215 946 1376 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0104

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 13 octobre 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA SAINT NICOLAS, d'une surface de **223 ha 02 a 20 ca** de terres situées sur les communes de **AVRAINVILLE-88130** (parcelle ZB 070), **BATTEXEY-88130** (parcelles A 037-127-128-129-197 - ZA 001-008-035-036-043), **BAYON-54290** (parcelles B 066-684 - ZA 020), **BRALLEVILLE-54740** (parcelles ZD 021 - ZE 004), **GERMONVILLE-54740** (parcelles C 021-084-130-182-235-302-303-306 - ZA 022-023-028-036 - ZB 036-039-040-041-051(partie)-052-054-055 - ZC 011(partie)-012 - ZD 023(partie) - ZE 012-013-014 - ZK 006-009-010(partie)-013-014-015-016), **HAIGNEVILLE-54290** (parcelle ZB 007), **HERGUGNEY-88130** (parcelles A 076-129-189-224-496 - B 007-021-056-091-092-303-305-306-307-322 - C 075-088-185-357-358-404-405-456 - ZA 002-004-009-010-013-014-024-025-026-027-028), **JEVONCOURT-54740** (parcelles ZA 011-012 - ZB 022-046-058-085-086), **VARMONZEY-88450** (parcelle ZD 053(partie)) et **XIROCOURT-54740** (parcelles X 255-359-360-370 - ZC 009) et exploitées par la SCEA SAINT NICOLAS – THOMAS Christine – à GERMONVILLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 décembre 2025, sous le n° 54-25-0104.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 avril 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 27 novembre 2025

Le directeur départemental  
à  
Monsieur MEREL Quentin

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS  
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 217 067 7214 5**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0109

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 octobre 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée comme associé exploitant au sein du GAEC DES FRUITIERS, d'une surface de **140 ha 27 a 36 ca** de terres situées sur les communes de **AMANCE-54770** (parcelles YA 005 – ZB 006-021 – ZC 012), **BOUXIERES AUX CHENES-54770** (parcelles YT 017-018), **BURTHECOURT AUX CHENES-54210** (parcelles ZE 020-021-022-023 – ZH 003-004-012 – ZK 002-003-005-009-010), **COYVILLER-54210** (parcelles A 057-058-059-068-069-070-071-089-090-091-095-096-098-101-102-103-175-180-181-182-183-262-263-268-270-271-274-285-286-287-288-289-305-306-307-310-311-312-313-314-315-316-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-347-348-349-350 – B 002-007-012-013-015-017-018-019-020-024-025-026-027-028-029-030-031-034-035-036-037-057-058-059-060-080-081-128-129 – C 012-032-033-056-057-058-059-060-062-063-064-072-073-076-077-078-096-097-100-101-104-106-107-207 – D 086-087-088-089-094-095-097-103-104-105-153-222-351), **LAITRE SOUS AMANCE-54770** (parcelles AD 243 – ZD 032-033-070-071), **MANONCOURT EN VERMOIS-54210** (parcelle B 112) et **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AM 013-014-015-016) et exploitées par le GAEC DES FRUITIERS – PARFAIT Benoît, Damien et Etienne – à GERBEVILLER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2025, sous le n° 54-25-0109.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 mars 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 05 décembre 2025

Le directeur départemental  
à  
Monsieur CEZARD Pierre

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS  
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 217 067 7213 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0113

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 novembre 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **3 ha 30 a 30 ca** de terres situées sur la commune de **MANONCOURT EN WOEVRE-54385** (parcelle ZE 034).

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 décembre 2025, sous le n° 54-25-0113.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 avril 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 05 décembre 2025

Le directeur départemental  
à  
Monsieur CEZARD Pierre

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS  
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 217 067 7213 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0114

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 novembre 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **2 ha 12 a 20 ca** de terres situées sur les communes de **DOMEVRE EN HAYE** (parcelle ZE 008) et **MANONCOURT EN WOEVRE-54385** (parcelles A 273-274-275-822-905) et exploitées précédemment par l'EARL JBL – Madame CHRETIEN Lydie – à TREMBLECOURT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 décembre 2025, sous le n° 54-25-0114.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 avril 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 03 décembre 2025

Le directeur départemental

à

Messieurs OESCH Hervé, Francis et Gérard  
GAEC RENARD MOULIN

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 215 946 1375 9**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0117

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 24 novembre 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC RENARD MOULIN, d'une surface de **39 ha 45 a 05 ca** de terres situées sur les communes de **LAGNEY-54200** (parcelles ZD 107), **LUCEY-54200** (parcelles ZB 009-016 – ZC 009-010-011(partie)-015) et **TRONDES-54570** (parcelles ZE 034(partie)-035-044-045-046-049(partie)-050-052-093) et exploitées précédemment par Madame VUILLAUME Béatrice à LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 décembre 2025, sous le n° 54-25-0117.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 avril 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**STOCK Delphine**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 décembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250146**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7538 7**

Monsieur LAURETTE Ezechiel

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 197 ha 73 a 94 ca situées sur les communes de LAIMONT 111 ha 17 a 79 ca (parcelles AB02-03-04-05 – AD01-10 – ZB13-25p-26-90-91-92-115-116-117 – ZC27p-32-83 - ZD67-68-69-71-72 – ZE05-34-35-36 – ZH16-44-51 – ZI06-31-32-53-67-68-80-83-84-87-119 – ZK64p-83-120), NEUVILLE SUR ORNAIN 85 ha 00 a 15 ca (parcelles AC69p-82-91-261p – ZA10 – ZB09-21-22p-25-26-36-43-45-46-47-48-61 – ZD05p-12-13-17-18-19-20-21-22-48-74-87-88-98p-104 – ZE71 – ZK21) et RANCOURT SUR ORNAIN 1 ha 56 a (parcelle ZE29). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'AVENTURE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein du GAEC DE L'AVENTURE, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 13/12/2025 sous le numéro 55250146, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/04/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

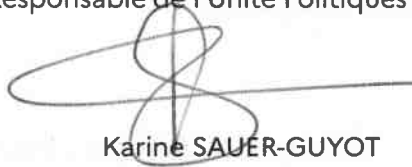
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 décembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250148**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 6804 4**

Monsieur COIRNOT Baptiste

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 274 ha 29 a 17 ca situées sur les communes de BIENCOURT SUR ORGE 78 ha 49 a 40 ca (parcelles ZA58p-59-60 – ZD05-12p-16-17-18 – ZH07-28p – ZI29-43 – ZM65-66), BONNET 58 ha 30 a 58 ca (parcelles D342-343-344 – E178-186-214 – ZA27 – ZB22 – ZI08-19-23-32-35-70 – ZK13-14-36 – ZL24-27-33 – ZM06-12-13-15-42 – ZO57 – ZP05-07-08-68), RIBEAUCOURT 118 ha 95 a 19 ca (parcelles ZB07-08-09-10-11 – ZC12-13-14p-19-29-30 – ZD23 – ZE31-76p-78-79-93 – ZH15-22 – ZI27 – ZL14-16-17p-18p) et SAINT JOIRE 18 ha 54 a (parcelles C1277p-1320). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU VAL MELIGNOTTE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DU VAL MELIGNOTTE, sans apport de foncier en remplacement de Monsieur COIRNOTTE Christophe (père).

Votre dossier, enregistré complet au 09/12/2025 sous le numéro 55250148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/04/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 novembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250166**

7583 7

LR avec AR n° : 2C 189 985 7569-1

Madame GARAT Elodie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22/09/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 245 ha 19 a 69 ca situées sur les communes de BRABANT LE ROI 87 ha 42 a 11 ca (parcelles D623 – ZA01-18-19-20-29-30-32-33-41-57 – ZB25-26-27 – ZC28p-29-51 – ZD71p-85 - ZE34 – ZH16 – ZI70-99), CONTRISSON 20 ha 07 a 70 ca (parcelles ZM27-28p), FAINS VEEL 83 ha 02 a 28 ca (parcelles 542ZA10 – 542ZB03-04-05-06-07-08-63-65-67-75 – AP87 – YA03p-04p-13-14-27-28p-29-30-31-32 – YB01-02-03-04-05), NOYERS AUZECOURT 9 ha 39 a 60 ca (parcelles A170-173-174-230) et REVIGNY SUR ORNAIN 45 ha 28 a (parcelles ZB01-02-03-04-05-07-71-72-137-138). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOS PRE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DU CLOS PRE, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 21/11/2025 sous le numéro 55250166, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

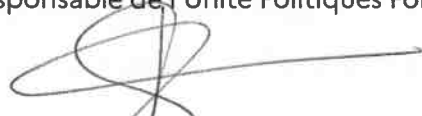
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2026, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 25 novembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 044202507090542-001**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7565 3**

Monsieur PHILIPPOT Jean-Charles

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics, le 17/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 186 ha 43 a 20 ca actuellement mises en valeur par l'EARL FERME DU HAUT BOIS sur les communes de BEHONNE (55000) 19 ha 81 a 44 ca, BETTANCOURT-LA-LONGUE (51330) 7 ha 49 a 80 ca, FAINS-VEEL (55000) 46 ha 71 a 65 ca, HEILTZ-LE-MAURUPT (51340) 34 ha 93 a 04 ca, NOYERS-AUZECOURT (55800) 16 ha 44 a 60 ca et VAL-D'ORNAIN (55000) 61 ha 02 a 67 ca. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL FERME DU HAUT BOIS (double participation).

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/11/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507090542-001 (**55250168**), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination du demandeur : Monsieur PHILIPPOT Jean-Charles a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 186.4320 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 186.4320ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 45	0.2695
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 44	1.2605
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 43	0.1615
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 42	0.1785
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 249	0.0031
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 239	0.1988
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 154	0.1680
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 153	0.9475
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 152	0.6965
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 151	0.3810
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 150	0.3045
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 149	0.1160
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 148	0.5135
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 147	0.0975
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 146	0.3360
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 182	0.5495
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 180	0.3320
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 179	0.4480
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 178	0.4110
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 177	1.2070
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 176	0.7125
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 175	0.7315
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 170 (partie)	0.6920
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 169	0.4875
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 165	0.1680
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 164	0.0980
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 163	0.2785
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 159	0.3280
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 167	0.1380
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 166	0.1900
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 190	0.1955
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 189	0.8800

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 188	0.3095
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 187	0.4185
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 186	0.4720
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 184	0.2370
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 183	0.3810
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 181	0.2885
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 174	1.5255
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 173	0.3250
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 172	0.9950
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 171 (partie)	19.3130
55800 NOYERS-AUZECOURT	019 ZD 58	5.4500
55800 NOYERS-AUZECOURT	019 ZC 36	3.7900
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1085	2.3495
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1084	1.3285
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1081	1.2570
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1080	1.2795
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1077	1.4800
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1076	0.0220
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1074	3.0847
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 12	5.5490
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 11	6.9764
55003 BEHONNE	000 OE 672	5.5261
55003 BEHONNE	000 OE 671	0.0740
55003 BEHONNE	000 OE 670	0.2570
55005 FAINS-VEEL	000 OC 25	0.3320
55005 FAINS-VEEL	000 OC 27	0.8210
55005 FAINS-VEEL	000 AS 07 (partie)	8.2250
55005 FAINS-VEEL	000 AS 59	0.2055
55005 FAINS-VEEL	000 AS 21	1.8270
55005 FAINS-VEEL	000 AS 58	1.8380
55005 FAINS-VEEL	000 AS 19	0.1086
55005 FAINS-VEEL	000 AS 18	0.1254
55005 FAINS-VEEL	000 AS 57	0.4590
55005 FAINS-VEEL	000 AS 56	1.4942
55005 FAINS-VEEL	000 AS 55	0.2634
55005 FAINS-VEEL	000 AS 54	0.2555
55005 FAINS-VEEL	000 AS 62	6.4660
55005 FAINS-VEEL	000 AS 05	0.1133
55005 FAINS-VEEL	000 AS 04	0.1128

55005 FAINS-VEEL	000 AS 03	0.1986
55005 FAINS-VEEL	000 AS 02	0.1496
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 156	0.4560
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 155	1.7685
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 254	0.0210
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 83	0.1360
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 82	0.5855
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 81	1.1015
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 80	0.4740
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 259	0.1999
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 257	1.3666
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 66	0.0610
55003 BEHONNE	000 OE 653	0.2980
55003 BEHONNE	000 OE 652	0.0084
55003 BEHONNE	000 OE 651	2.7226
55003 BEHONNE	000 OE 650	0.1785
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 256	0.3407
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 248	0.1479
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 241	0.1100
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 238	3.9662
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 79	0.0930
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 76	0.4285
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 75	0.1620
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 74	0.8745
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 73	0.1310
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 72	0.1285
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 70	0.8175
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 69	0.1750
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 68	0.9940
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 67	1.0565
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 65	0.1490
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 64	0.1400
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 63	0.7045
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 62	0.6270
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 61	0.1940
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 60	0.0815
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 185	0.4080
55003 BEHONNE	000 OE 661	0.0065
55003 BEHONNE	000 OE 660	0.0060

55003 BEHONNE	000 OE 659	9.0990
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 145	0.2470
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 144	0.1650
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 143	0.0650
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 142	1.2676
55005 FAINS-VEEL	000 AT 317	3.6578
55005 FAINS-VEEL	000 AT 313	0.2135
55005 FAINS-VEEL	000 AT 312	0.0500
55005 FAINS-VEEL	000 AT 311	2.2010
55005 FAINS-VEEL	000 AT 303	0.0375
55005 FAINS-VEEL	000 AT 301	0.0630
55005 FAINS-VEEL	000 AT 300	0.3267
55005 FAINS-VEEL	000 AT 298	0.5908
55005 FAINS-VEEL	000 AT 295	0.0258
55005 FAINS-VEEL	000 AT 294	0.5275
55005 FAINS-VEEL	000 AT 293	0.4493
55003 BEHONNE	000 OE 656	0.6813
55003 BEHONNE	000 OE 655	0.6740
55003 BEHONNE	000 OE 654	0.2830
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 1073	4.5628
51340 HEILTZ-LE-MAURUPT	000 OA 10	7.0410
51330 BETTANCOURT-LA-LONGUE	000 ZE 40	7.4980
55005 FAINS-VEEL	000 AS 61	0.4105
55005 FAINS-VEEL	000 AS 53	0.2656
55005 FAINS-VEEL	000 AS 52	0.1675
55005 FAINS-VEEL	000 AS 51	0.1431
55005 FAINS-VEEL	000 AS 23	0.1680
55005 FAINS-VEEL	000 AS 22	0.0630
55005 FAINS-VEEL	000 AS 15	6.3540
55005 FAINS-VEEL	000 AS 14	0.9350
55005 FAINS-VEEL	000 AS 12	0.4350
55005 FAINS-VEEL	000 AS 01	2.5310
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 141	0.1974
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 140	0.0910
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 139	0.6585
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 138	0.1580
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 137	0.2890
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 135	0.1040

55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 134	0.1065
55005 FAINS-VEEL	000 AS 20	0.2470
55005 FAINS-VEEL	000 OC 24	0.3340
55005 FAINS-VEEL	000 OC 23	0.4690
55005 FAINS-VEEL	000 OC 22	0.6400
55005 FAINS-VEEL	000 OC 21	0.1230
55005 FAINS-VEEL	000 OC 19	0.1815
55005 FAINS-VEEL	000 OC 18	1.2630
55005 FAINS-VEEL	000 OC 17	0.7870
55800 NOYERS-AUZECOURT	019 ZD 21	7.2060
55005 FAINS-VEEL	000 OC 20	0.0615
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 47	1.7980
55003 VAL-D'ORNAIN	529 OC 46	0.2360



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 novembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250177**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7595 0**

Monsieur D'HALLUIN Eddy

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13/10/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 104 ha 28 a 13 ca situées sur les communes de BANTHEVILLE 85 ha 71 a 80 ca (parcelles ZB27 – ZE03-04-05-06-07-08-09-12p-59-79 – ZH05-27p-29-30p – ZI05-13-14 – ZK24-25), DUN SUR MEUSE 12 ha 76 a 90 ca (parcelles Z18-19-24-25) et TAILLY (08) 5 ha 79 a 43 ca (parcelles ZB70-71-72-73). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES AVIS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 19/11/2025 sous le numéro 55250177, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

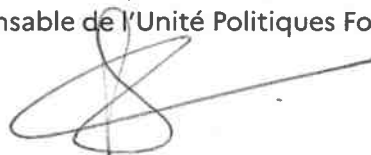
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Delphine STOCK**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 décembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250185**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7551 6**

Monsieur DOYEN Camille

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27/10/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 257 ha 95 a 44 ca situées sur les communes de BREHEVILLE 17 ha 07 a (parcelles X237-241 – Y37-170 – ZA05 – ZC126-127-128), DOULCON 1 ha 84 a 37 ca (parcelle ZC45), ECUREY EN VERDUNOIS 4 ha 10 a 30 ca (parcelles ZA53-55), LION DEVANT DUN 84 ha 59 a (parcelles ZA13-14-15-16-33-34-36-37-41-70 – ZB01 – ZC19-20-21-22-23-24 – ZD08 – ZE10-14-15-16-32 – ZH09-10 – ZI27-28-29-44-46-47-48-72-73 – ZK04-05p-06-07-21-26-27-28-29-30p-32), LISSEY 126 ha 41 a 53 ca (parcelles B95p-96p – C877 – ZA78-84 – ZB01-02-03p-04p-05p-136-145-163-164-165-167-168-169-171-176-177-182 – ZC02-06-07-08-09-10p-11-12-13-14-15-23p-37-38-39 – ZD04-17-18-19-20-21-22-24-26-27-28-29-30-31-33-34-35-36-37-38 – ZE01p-03-05-06-07-08-09-10-11-14-15-16-17-18-19-23-24 – ZI19-20-21-22-23), MOUZAY 2 ha 60 a (parcelles ZM06-07), MURVAUX 19 ha 16 a 54 ca (parcelles ZC21-22-24 – ZD36p-39p – ZE21-33-82p-85) et VITTARVILLE 2 ha 16 a 70 ca (parcelles ZB01-02-03). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC CHATELET.

Votre demande est dans le cadre de votre réinstallation en individuel.

Votre dossier, enregistré complet au 03/12/2025 sous le numéro 55250185, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/04/2026, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 décembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250189**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7585 1**

GAEC PIZEL

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 04/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 17 a 65 ca situées sur la commune de MOIREY FLABAS CREPION (parcelles 187A158p – 187ZB11p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au 26/11/2025 sous le numéro 55250189, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 novembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250190**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7584 4**

SCEA DE HANDEVILLERS

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 05/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 30 a situées sur la commune de PILLON (parcelle ZM02p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 20/11/2025 sous le numéro 55250190, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250196**

LR avec AR n° : 2C 189 985 7518 9

Madame WEBER Nadine

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 12/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha situées sur la commune de MERLES SUR LOISON (parcelle ZE29p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA TERRES DE BON SENS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au 19/11/2025 sous le numéro 55250196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr


Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 janvier 2026

**Contrôle des structures des exploitations agricoles  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

**N° 55250204**

**LR avec AR n° : 2C 189 985 7511 0**

Monsieur HOCQUET Patrice

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18/11/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 84 a 90 ca situées sur les communes de BELLERAY 0 ha 27 a 60 ca (parcelle ZC22), HAUDAINVILLE 3 ha 88 a 10 ca (parcelles ZA20 – ZB12) et VERDUN 2 ha 69 a 20 ca (parcelles CO36-327-333). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur THIEBAUD Dominique.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 18/11/2025 sous le numéro 55250204, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

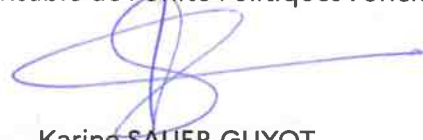
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT

Metz, le 17 octobre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 83 11

Mme Sophie GRANDIDIER

Réf. : **DAE n° 57250076**

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le **16 octobre 2025**, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel, sur des terres d'une superficie totale de **109ha64a31**, dont **108ha87a48** sur la commune de **CHAMBLEY-BUSSIERES (S.C p.05+09+10+15 +16 ; S.X p.62+63 ; S.ZH p.01+02)**, et **76a83** sur la commune de **GORZE (S.17 p.33)**, terres actuellement mises en valeur par l'EARL DES CARRIERES.

Votre dossier enregistré complet au **16 octobre 2025** sous le numéro **57250076** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 février 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Thibault DEMONT



Metz, le 28 octobre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Anthony WEBER

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250077**

(LOGICS n°044202510062231)

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25 octobre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur des terres d'une superficie totale de **9ha04a05ca**, dont **77a70ca** sur la commune de **DENTING**, (S.17 p.06à08), **7ha46a56** sur la commune de **NIEDERVISSE** (S.01 p.62+277 ; S.02 p.25 ; S.03 p.48+49+51+53 ; S.04 p.42+43+71+73), et **79a79** sur la commune de **OBERVISSE** (S.04 p.42) terres actuellement mises en valeur par votre père, M. René Weber.

Votre dossier enregistré complet le **27 octobre 2025** sous le numéro **57250077** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 février 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière



Laurent STAAB

Metz, le 28 octobre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250078**  
(LOGICS n°044202509101683)

Envoi en recommandé avec AR

**SCEA DU MOULIN DE DIDING**  
Mme Stéphanie BOVÉ  
et M. Louis THOMAS

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12 octobre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de M. Louis THOMAS dans la SCEA du MOULIN DE DIDING créée par transformation de l'exploitation individuelle de Mme Stéphanie BOVÉ qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **80ha02a36**, dont :

- **2ha74a93** sur la commune de **BOUZONVILLE** (S.40 p.13à17+23),  
- **77ha27a43** sur la commune de **FREISTROFF** (S.05 p.62 ; S.06 p.98+99+102 ; S.08 p.59+70+72+102 ; S.09 p.2+4+7+8+11+13+71+73à76+99+126+127+135+137 ; S.10 p.107 ; S.H p.4+31 ; S.I p.10+14à19+21+37à56+58+59+64+67à70+77+78 ; S.K p.1à3+8+9+15+16+57à59+61à67+70à76+106à108+122à134+156+158+160+162+163 ; S.L p.11+28à35+80+93+105+108à110 ; S.N p.9+49+50+56+57 ; S.O p.68+72+75+76+83+86+89à91+94à96+99+111+112+116+117+124+131à134+203 ; S.P p.1+28+30+31+61+78+82+83+111+118à120+129+162 ; S.R p.16+17+30+40à47+49+80+103+111+120+121+129+134+144+163à167 ; S.S p.8+11à18+34à39 ; S.T p.14+44+93+96+97+226+276 ; S.V p.37+157+171+173 ; S.AD p.6+116+117 ; S.AE p.14+17+23+24+28à30 ; S.AH p.19+39à44+94+96+127à130).

Votre dossier enregistré complet le **22 octobre 2025** sous le numéro **57250078** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 février 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale,  
Agricole et Forestière

  
Laurent STAAB



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 3 novembre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250080**

Envoi en recommandé avec AR

Mme Marie THIAM

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 septembre 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel par reprise de l'exploitation de votre mère, Mme Chantal THIAM, qui exploitait des terres d'une superficie totale de **160ha04a33**, dont :

- **7ha95a64** sur la commune de **HARAUCOURT-SUR-SEILLE (S.08 p.20)**,
- **136ha03a09** sur la commune de **SAINT-MÉDARD (S.01 p.37pp+43+44+55pp+57+58 ; S.02 p.11+21 ; S.06 p.40pp ; S.07 p.1à4+6+39+40+41+43pp+44+45+47+48+56pp ; S.08 p.7+8+10+11+20à24+26pp+27+28+71 ; S.09 p.2+6pp+7+26)**,
- **5ha14a30** sur la commune de **TINCRY (S.03 p.460)**,
- **10ha91a30** sur la commune de **XOCOURT (S.04 p.100)**.

Votre dossier enregistré complet le **31 octobre 2025** sous le numéro **57250080** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 février 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale,  
Agricole et Forestière

Laurent STAAB



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 17 novembre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 83 11

M. Ludovic HOERNER

EARL FONTAINE DE LA CHASSE

Réf. : **DAE n° 57250081**

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le **28 octobre 2025**, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL FONTAINE DE LA CHASSE, en remplacement de votre père, sur des terres d'une superficie totale de **376ha21a65**, dont :

- **6ha80a12** sur la commune de **BISTROFF** (S.11 p.28 ; S.12 p.144),
- **264ha15a97** sur la commune de **GROSTENQUIN** (S.02 p.15+16+116+146à149 ; S.03 p.11pp+12+17 ; S.04 p.04+16 ; S.05 p.03+10+21+25+29à32+64à66+70+71+74+76+77 ; S.06 p.29+30+32+33 ; S.07 p.105à 107 ; S.08 p.17pp+22+25 ; S.09 p.07+08 ; S.18 p.26),
- **89ha58a56** sur la commune d'**INSVILLER** (S.12 p.04+15+19+20pp ; S.32 p.87 ; S.33 p.36+38+79à81 ; S.35 p.15à18),
- **11ha46a47** sur la commune de **METZ** (S.CH p.302+304 ; S.MR p.8pp+12pp+57pp+64à66),
- **4ha20a53** sur la commune de **VIBERSVILLER** (S.44 p.75+80).

Votre dossier enregistré complet au **14 novembre 2025** sous le numéro **57250081**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14 mars 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Laurent STAAB

Metz, le 18 novembre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

**EARL DU CHAMP DE MARS**  
**M. Guy GÉRARD**

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250082**

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 7 novembre 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **4ha02a08** situées sur la commune de **GUEBLANGE-Lès-Dieuze** (S.01 p.04 ; S.03 p.25à27+31à36), terres actuellement libres de bail.

Votre dossier enregistré complet au **18 novembre 2025** sous le numéro **57250082**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de **Guéblange-lès-Dieuze** et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

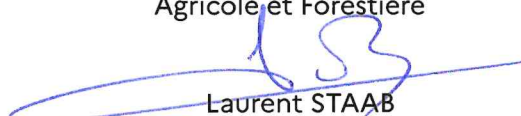
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 mars 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

  
Laurent STAAB



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250083**

Envoi en recommandé avec AR

**SCEA DU MONTEL  
(HENNE Thomas)**

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 novembre 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par la reprise de l'exploitation de votre père, l'EARL Saint-Michel, qui exploite des terres d'une superficie totale de **125ha93a02**, dont :

- **12ha58a52** sur la commune de **BOURGALTROFF (S.16 p.1+16)**,
- **11ha57a27** sur la commune de **GUÉBLING (S.08 p.3+4+7)**,
- **18ha44a16** sur la commune de **VERGAVILLE (S.19 p.55 ; S.26 p.10+11+12)**,
- **83ha33a07** sur la commune de **ZOMMANGE (S.02 p.15+27+48+64+65+72+73+75+76+78+79+81 ; S.04 p.8+22)**.

Votre dossier enregistré complet le **19 novembre 2025** sous le numéro **57250083** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 mars 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale,  
Agricole et Forestière

Laurent STAAB



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine Bitzer  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

**EARL DES TERRES BLANCHES**  
M. Xavier LEMOINE

Réf. : **DAE n° 57250084**

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19 novembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **7ha95a02** situées sur la commune de **REZONVILLE-VIONVILLE** (S.722-6 p.20+44+45+46+51), terres actuellement mises en valeur par Mme SPANG Nicole.

Votre dossier enregistré complet au **19 novembre 2025** sous le numéro **57250084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de **Rezonville-Vionville** et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 mars 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Laurent STAAB

Metz, le 24 novembre 2025

**Direction Départementale des Territoires**  
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)  
Unité Structures, Installation et Modernisation  
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Jean-Sébastien FAFOURNOUX

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250085**

Envoi en recommandé avec AR

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 novembre 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur des terres d'une superficie totale de **21ha87a72ca**, dont **1ha17a00** sur la commune de **BIDING**, (S.04 p.117 ; S.05 p.168 ; S.14 p.149), **33a13** sur la commune de **LANING** (S.03 p.180), et **20ha37a59** sur la commune de **MAXSTADT** (S.07 p.25pp ; S.09 p.21pp+22 ; S.10 p.4+5+88), terres actuellement mises en valeur par votre tante, Mme M-Thérèse Schwartz.

Votre dossier enregistré complet le **21 novembre 2025** sous le numéro **57250085** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21 mars 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

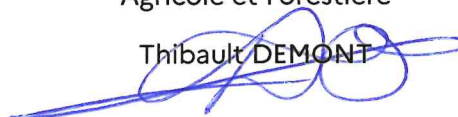
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Thibault DEMONT





**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 07 84 54 93 05  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67250038  
PJ : liste des références cadastrales

**M. GOEHRY Benjamin  
19 rue des celtes  
Reimerswiller  
67660 BETSCHDORF**

Strasbourg, le 18 décembre 2025

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 novembre 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19 ha 15 a 39 ca sur la commune de Betschdorf.** Les parcelles sont actuellement mises en valeur par GOEHRY Juliana à Betschdorf.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250038 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 mars 2026**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Agriculture

Théo MACHOU

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section		parcelle			
67250038	GOEHRY Benjamin	BETSCHDORF	section	15	parcelle	7	12,3767	Benjamin et Court GOEHRY
			section	16	parcelle	13	6,7772	
		<b>Total BETSCHDORF</b>						<b>19,1539</b>



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 07 84 54 93 05  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67250042  
PJ : liste des références cadastrales

**M. BOURGUIGNAT Frédéric  
20 rue du Général Leclerc  
67440 MARMOUTIER**

Strasbourg, le 18 décembre 2025

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 novembre 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 08 a 76 ca sur les communes de Marmoutier et Wasselonne.** Les parcelles sont actuellement libres.

**J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 novembre 2025.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250042 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 mars 2026**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Agriculture

Théo MACHOU

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire	
			section		parcelle				
67250042	BOURGUIGNAT Frédéric	MARMOUTIER	section	13	parcelle	54	0,114	CAWEIN Bernard	
			section	25	parcelle	395	0,03	FAM Pierre-Valdo	
			section	25	parcelle	396	0,523		
			section	25	parcelle	58	0,129	GRUBER Marc	
			section	6	parcelle	247	0,289	ROETSCH Carine	
		<b>Total MARMOUTIER</b>						<b>1,085</b>	
		WASSELONNE	section	39	parcelle	475	0,0026	ROETSCH Carine	
<b>Total WASSELONNE</b>						<b>0,0026</b>			